

Normes packaging au Maroc en 2026 : obligations, normes et certifications

Réponse directe. Au Maroc, la conformité d'un packaging dépend d'abord de son usage. La sécurité sanitaire et l'étiquetage alimentaire relèvent de textes obligatoires. Les normes ISO et marocaines sont généralement volontaires, sauf renvoi réglementaire ou contractuel. FSC et les labels IMANOR relèvent de certifications distinctes. Un projet en enquête publique n'est pas encore une règle applicable.

GUIDE INFORMATIF — VERSION 1

Ce document ne constitue pas un conseil juridique. Akenoo ne revendique aucune certification FSC, ISO ou IMANOR dans ce guide.

Sommaire

- 01 Pourquoi parler de « normes packaging » demande de la précision
- 02 Loi, norme, certification ou projet : quatre statuts à distinguer
- 03 Sécurité sanitaire : le point de départ des emballages alimentaires
- 04 Étiquetage alimentaire : sécuriser le contenu avant le BAT
- 05 Contact alimentaire : référentiels et Label Usage Alimentaire IMANOR
- 06 ISO 18601 et ISO 14021:2026 : deux fonctions différentes
- 07 FSC : chaîne de contrôle et droit d'usage des marques
- 08 Sacs en plastique : appliquer la loi n° 77-15 selon son périmètre
- 09 Méthode projet : du brief au dossier de preuve
- 10 Checklist opérationnelle avant lancement
- 11 Questions fréquentes

Information importante

Ce guide présente un cadre de lecture général et ne constitue pas un conseil juridique. Pour valider un emballage, vérifiez la catégorie du produit, son usage, les textes sectoriels applicables et leur version publiée au Bulletin officiel. Akenoo ne revendique ici aucune certification FSC, ISO ou IMANOR.

Pourquoi parler de « normes packaging » demande de la précision

Le terme « norme packaging » recouvre plusieurs réalités. Une loi peut interdire un type de sac ou imposer des obligations de sécurité. Un décret peut définir les informations à faire apparaître sur l'étiquette d'une denrée. Une norme technique peut proposer une méthode commune d'évaluation. Enfin, une certification peut autoriser une entreprise à utiliser un label sous certaines conditions. Employer un seul mot pour ces quatre situations crée un risque de confusion dès le brief.

Ces catégories ne sont pas interchangeables. Une norme ISO ne devient pas automatiquement une obligation légale au Maroc. À l'inverse, une exigence issue d'une loi ou d'un décret ne devient pas facultative parce qu'elle n'est pas présentée comme une « norme ». Une certification ne remplace pas non plus les obligations qui portent sur le produit, son étiquette ou son usage réel.

Pour une marque à Casablanca ou ailleurs au Maroc, la bonne démarche consiste à partir du produit : est-il alimentaire ou non alimentaire ? L'emballage entre-t-il en contact direct avec la denrée ? S'agit-il d'une boîte, d'un étui, d'un sac ou d'un emballage de transport ? Quelles allégations seront imprimées ? Le matériau ou le logo utilisé est-il rattaché à une certification ? Qui est responsable du contenu réglementaire et qui conserve les justificatifs ?

La conformité ne se déduit donc ni d'une photographie, ni d'un nom commercial, ni d'un simple pictogramme. Elle se construit à partir d'une chaîne de décisions documentées : qualification de l'usage, choix des matières, exigences du marché, conception structurelle, contenu graphique, contrôles, BAT et conservation des preuves.

Loi, norme, certification ou projet : quatre statuts à distinguer

Loi ou règlement obligatoire

Une loi, un décret ou un arrêté publié dans les formes prévues crée des obligations dans son champ d'application. La loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et ses textes d'application appartiennent à cette catégorie. Il en va de même du décret n° 2-12-389 relatif à l'étiquetage des produits alimentaires et de la loi n° 77-15 pour les sacs en plastique concernés. Leur portée doit être lue avec les définitions, exclusions et textes sectoriels associés.

Norme volontaire

Une norme fournit un vocabulaire, des exigences ou une méthode de référence. IMANOR rappelle qu'une norme est, par nature, volontaire. Elle peut néanmoins devenir déterminante lorsqu'un texte réglementaire la rend obligatoire, lorsqu'elle est inscrite dans un cahier des charges ou lorsqu'un contrat impose son respect. Une référence dans un catalogue ne suffit donc pas, à elle seule, à prouver qu'elle est légalement obligatoire. Il faut contrôler son statut, son édition, son domaine d'application et les éventuels renvois réglementaires. [Consulter le processus des normes chez IMANOR.](#)

Certification ou label

Une certification vérifie le respect d'un référentiel selon un dispositif défini. Elle peut prévoir des audits, des essais, une surveillance et des règles d'usage de marque. C'est notamment le cas de la certification FSC Chain of Custody et du Label Usage Alimentaire présenté par IMANOR. La présence d'une matière certifiée dans un projet ne permet pas automatiquement à toute entreprise de reprendre le logo correspondant. Il faut vérifier le titulaire, la chaîne d'approvisionnement, la portée du certificat et les règles de communication.

Projet ou enquête publique

Un projet placé en enquête publique est un document en cours d'examen. Il peut évoluer avant son adoption, être remplacé ou ne pas aboutir sous la forme consultée. L'ONSSA publie par exemple des projets concernant l'étiquetage, le carton ondulé, le papier kraft, les emballages papier ou carton au contact alimentaire et la migration de matières plastiques. Leur présence sur cette page indique un statut de projet soumis à enquête, pas celui d'une loi en vigueur. [Voir les projets en enquête publique de l'ONSSA.](#)

Repère rapide : « publié dans un catalogue » ne signifie pas nécessairement « obligatoire » ; « certifié » ne signifie pas « exigé par la loi » ; « en enquête publique » ne signifie pas « déjà applicable ».

Sécurité sanitaire : le point de départ des emballages alimentaires

La loi n° 28-07 établit le cadre général de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le décret n° 2-10-473 met en œuvre certaines de ses dispositions, notamment dans le dispositif d'agrément et d'autorisation sanitaires. Ces textes ne constituent pas un catalogue de formes de boîtes ou de finitions graphiques. Ils obligent cependant les opérateurs concernés à raisonner en fonction de la sécurité de la denrée et des conditions de sa mise sur le marché. [Accéder aux textes de sécurité sanitaire publiés par l'ONSSA.](#)

Pour un projet packaging, cette logique implique de documenter la nature de la denrée, le contact direct ou indirect, la température de conditionnement, les conditions de stockage, la présence de matières grasses, d'humidité ou d'acidité, la durée de conservation, les barrières utilisées et les conditions de transport. Encres, colles, vernis, pelliculages et éléments de calage font partie de la construction à étudier ; le carton visible ne résume pas l'ensemble du système.

Une boîte adaptée à un produit sec emballé séparément ne peut pas être validée par analogie pour une denrée grasse en contact direct. De même, une finition esthétique ne doit pas être retenue avant de vérifier sa compatibilité avec la construction complète de l'emballage. La migration, les odeurs, le transfert, la résistance mécanique ou le comportement à la chaleur ne peuvent pas être appréciés uniquement sur un échantillon visuel.

Le brief transmis au fabricant doit donc dépasser la dimension ou le grammage. Il doit décrire le produit, son contact avec le packaging, le cycle de remplissage, la chaîne logistique et la durée d'usage. Les attestations de

matières, résultats d'essais ou déclarations de conformité doivent correspondre à la configuration réellement commandée. Un document générique portant sur une famille de matériau peut être insuffisant si la composition, l'impression ou la finition changent.

La marque doit aussi définir les responsabilités : qui qualifie le produit, qui fournit les informations, qui valide les fournisseurs et qui décide des essais ? Le fabricant du packaging peut conseiller sur la structure et demander des justificatifs, mais l'opérateur responsable du produit doit confirmer les conditions d'emploi et les exigences sectorielles applicables.

Étiquetage alimentaire : sécuriser le contenu avant le BAT

Le décret n° 2-12-389 fixe les exigences générales applicables à l'étiquetage des produits primaires et des produits alimentaires. Son texte consolidé publié par l'ONSSA intègre notamment les changements apportés par le décret n° 2-18-44. L'ONSSA précise toutefois que ses consolidations sont diffusées à titre documentaire : les publications réglementaires au Bulletin officiel restent les références à contrôler. [Consulter la rubrique conformité et étiquetage](#) et le [décret consolidé n° 2-12-389](#).

Selon le produit et les textes complémentaires applicables, le dossier d'étiquetage peut notamment devoir traiter la dénomination de la denrée, la liste des ingrédients, les informations associées, la quantité nette, l'identification du lot, les dates applicables, les conditions de conservation, les coordonnées de l'opérateur responsable, le mode d'emploi lorsque nécessaire, les informations nutritionnelles et les mentions particulières propres à une catégorie de produit.

L'ONSSA répertorie également des arrêtés portant notamment sur la quantité nette, le poids égoutté, le lot, la désignation des ingrédients, l'information nutritionnelle et les denrées très périssables. La vérification ne doit donc pas s'arrêter au décret général. Une boisson, un complément, une préparation ou une denrée très périssable peuvent relever de dispositions différentes ; la liste finale doit être établie produit par produit.

Organiser la validation graphique

La création du packaging devrait séparer trois niveaux. Le contenu réglementaire regroupe les informations fournies et approuvées par la marque ou l'opérateur responsable. La hiérarchie graphique traite l'emplacement, le corps typographique, le contraste et la lisibilité. L'exécution industrielle gère les zones de collage, découpe, pli, vernis, repérage et tolérances d'impression. Une erreur dans l'un de ces niveaux peut rendre une information exacte difficile à lire ou techniquement inexploitable.

Le BAT graphique ne devrait être approuvé qu'après validation de la version du texte, des données variables et de leur lisibilité sur le format réel. Une information correcte peut disparaître dans un pli, manquer de contraste, être masquée par une étiquette logistique ou devenir trop petite après réduction. Les codes, dates, numéros de lot et zones de surimpression doivent être testés avec le processus réel.

Le prestataire packaging peut signaler une incohérence visible et réserver les zones nécessaires. Il ne doit toutefois pas inventer une liste d'ingrédients, déterminer la durée de vie du produit ou valider seul la qualification juridique d'une allégation. Avant signature du BAT, contrôlez la référence du fichier, la version des textes, les dates, le lot, les quantités, la lisibilité, les zones de pli et l'intégrité des codes. Archivez ensemble le BAT signé et les éléments ayant servi à sa validation.

Contact alimentaire : référentiels et Label Usage Alimentaire IMANOR

Le catalogue IMANOR permet d'identifier des normes marocaines portant sur les emballages, le carton ondulé, les matériaux plastiques et des méthodes d'essai relatives au contact alimentaire. Il constitue un outil de recherche et d'acquisition des normes, mais l'inscription d'une référence au catalogue ne permet pas de conclure automatiquement à son caractère obligatoire. Pour chaque référence, vérifiez son statut et son édition, le matériau et l'usage couverts, l'existence d'un renvoi réglementaire, les exigences contractuelles du client et la méthode d'essai pertinente. [Rechercher dans le catalogue IMANOR](#).

IMANOR présente par ailleurs un [Label Usage Alimentaire](#) destiné aux articles en plastique en contact avec les aliments. Le dispositif prévoit notamment des audits, des essais dans des laboratoires qualifiés et une surveillance. Il s'agit d'une certification encadrée, non d'une autorisation générale applicable à tous les matériaux et à tous les emballages alimentaires.

Un emballage secondaire en carton, un film en contact direct et un calage plastique ne posent pas les mêmes questions. Le dossier doit identifier chaque composant, sa fonction et son exposition. La preuve pertinente peut être une déclaration du fournisseur, un certificat, un rapport d'essai ou une spécification contractuelle, selon le risque et le référentiel applicable. Les documents doivent être rattachés aux références réellement achetées et conservés dans une version traçable.

Akenoo ne doit afficher ce label, ni laisser entendre qu'il le détient, sans certificat valide couvrant explicitement l'entreprise, le produit et l'usage concernés. La même prudence vaut pour tout signe tiers : la présence d'un logo sur un ancien visuel ou un échantillon fournisseur ne constitue pas une autorisation de reproduction.

ISO 18601 et ISO 14021:2026 : deux fonctions différentes

ISO 18601 : cadre général pour l'emballage et l'environnement

ISO 18601:2013 définit les exigences générales et les procédures permettant d'utiliser les autres normes de la série ISO 18602 à ISO 18606 relatives à l'emballage et à l'environnement. L'ISO indique que cette édition a été confirmée en 2024 et reste actuelle. Cette norme constitue un cadre méthodologique volontaire. Elle ne remplace ni la réglementation marocaine ni les essais propres au matériau.

Elle ne permet pas, à elle seule, d'affirmer qu'un emballage est recyclable, compostable ou meilleur pour l'environnement. Pour un projet B2B, elle peut aider à structurer le dossier : fonction de l'emballage, optimisation, possibilités de réemploi ou de valorisation et articulation avec les autres normes de la série. Le texte complet étant protégé et commercialisé, ce guide se limite à son statut et à son objet officiel, sans reproduire ses clauses.

ISO 14021:2026 : encadrer les déclarations environnementales autodéclarées

ISO 14021:2026 a été publiée le 24 juin 2026. Elle concerne les déclarations environnementales autodéclarées communiquées au moyen de textes, symboles ou éléments graphiques, notamment sur les emballages, les supports commerciaux, les documents techniques, la publicité et les canaux numériques. Elle remplace l'édition 2016 et son amendement.

Elle est particulièrement pertinente avant d'imprimer des mentions telles que « recyclable », « contenu recyclé » ou d'autres affirmations environnementales. La marque doit pouvoir définir précisément son allégation, en

circonscrire le périmètre et conserver les éléments qui la justifient. Une promesse vague comme « packaging écologique » crée davantage de risque qu'une déclaration précise, documentée et rattachée à un composant identifiable.

L'apparence kraft, une couleur verte, un symbole créé par la marque ou une réduction visuelle de matière ne constituent pas, à eux seuls, des preuves. Le dossier devrait conserver la fiche matière, l'origine des données, la méthode de calcul, le périmètre de l'allégation, les limites éventuelles, les versions du visuel et la validation interne. Si la fin de vie dépend d'une filière ou d'une infrastructure particulière, cette condition doit être prise en compte dans la formulation.

Avant le BAT, chaque affirmation environnementale devrait donc être soumise à une courte fiche de contrôle : terme exact, composant visé, territoire, preuve, date de validité, responsable et restrictions. Cette discipline facilite les mises à jour futures et évite qu'une promesse marketing survivante soit imprimée après le changement d'une matière ou d'un fournisseur.

FSC : chaîne de contrôle et droit d'usage des marques

La certification [FSC Chain of Custody](#) vérifie la traçabilité des matières forestières tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle repose sur un système de gestion, l'identification des intrants éligibles, leur suivi et des contrôles réalisés par un organisme certificateur indépendant accrédité. Des audits de surveillance sont ensuite prévus.

Pour une marque, trois questions doivent être distinguées : la matière achetée est-elle accompagnée d'une allégation FSC admissible ? L'entreprise qui transforme ou revend le produit est-elle couverte par une chaîne de contrôle lorsque cela est nécessaire ? L'usage du logo ou de la mention a-t-il été validé selon les règles applicables ? Acheter un papier présenté comme certifié ne donne donc pas automatiquement le droit d'imprimer le logo FSC.

FSC concerne l'origine et la traçabilité des matières forestières. Cette certification ne démontre pas, à elle seule, l'aptitude au contact alimentaire, la recyclabilité de l'emballage fini ou sa conformité aux règles d'étiquetage. Ces sujets doivent être traités avec leurs propres référentiels et justificatifs. Le mélange de plusieurs matériaux ou l'ajout de composants peut également modifier la manière dont une déclaration doit être formulée.

Avant de communiquer, relevez le titulaire du certificat, son code, sa validité, sa portée, l'allégation transmise sur les documents d'achat et le processus d'approbation du visuel. Akenoo ne doit se présenter comme certifié FSC que si un certificat valide et vérifiable couvre effectivement l'entité et les activités concernées.

Sacs en plastique : appliquer la loi n° 77-15 selon son périmètre

La loi n° 77-15 a instauré l'interdiction de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs en plastique entrant dans son champ. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2016. Le [ministère de l'Industrie et du Commerce](#) présente le dispositif et son contexte.

Il serait néanmoins imprécis de résumer ce cadre par « tous les sacs en plastique sont interdits ». Le dispositif prévoit des catégories et des usages particuliers, notamment pour certains sacs industriels, agricoles, de congélation, isothermes ou destinés aux déchets. Des exigences techniques et des textes d'application

encadrent les catégories autorisées. La qualification dépend donc de l'usage réel, des caractéristiques du produit et des textes à jour.

Le Bulletin officiel n° 7314 du 4 juillet 2024 comprend notamment des arrêtés d'application pris au titre de la loi n° 77-15 modifiée et complétée. Pour un projet en 2026, il faut vérifier l'usage prévu, la catégorie réglementaire du sac et les spécifications techniques actualisées, plutôt que se fier uniquement à son appellation commerciale ou à un catalogue ancien.

Le brief doit indiquer qui utilise le sac, pour quel produit, à quel stade, avec quelles dimensions et quelle fonction. Cette qualification permet de distinguer un sac de caisse, un conditionnement industriel ou un sac destiné à un usage particulier. En cas de doute, l'opérateur doit obtenir une validation adaptée avant la production et l'impression.

Méthode projet : du brief au dossier de preuve

Un projet maîtrisé commence par une fiche d'usage. Elle décrit le produit, les marchés, le contact, les températures, l'humidité, le poids, les contraintes de transport, les délais et le canal de vente. Cette fiche doit être validée avant de figer le matériau ou les finitions. Elle évite qu'un choix esthétique réalisé trop tôt impose ensuite une construction difficile à justifier.

Vient ensuite la matrice des exigences. Pour chaque exigence, indiquez sa source : loi, décret, arrêté, norme contractuelle, référentiel de certification ou règle interne. Ajoutez le responsable de validation, la preuve attendue et la date de vérification. Cette matrice rend visibles les dépendances et empêche de présenter une préférence client comme une obligation réglementaire.

Le dossier matière associe références, fournisseurs, fiches techniques, déclarations, certificats et éventuels essais. Il doit couvrir la construction complète : support, encres, colles, vernis, films, fenêtres, calages et accessoires. Lorsqu'un élément change, identifiez les validations à renouveler. Une équivalence commerciale n'est pas nécessairement une équivalence réglementaire ou technique.

Le dossier graphique conserve les textes approuvés, les traductions, les données variables, la fiche des allégations, les autorisations de marques et les versions successives. Le BAT final doit comporter une référence univoque. Les modifications intervenues après validation doivent déclencher une nouvelle version, même si elles semblent mineures.

Enfin, le dossier de production rassemble le BAT signé, la commande, les contrôles convenus, les échantillons de référence, les écarts acceptés et les informations de traçabilité. Les durées de conservation doivent être définies par l'entreprise en fonction de ses obligations, de ses produits et de son système qualité. Ce guide n'impose aucune durée universelle.

Adapter le niveau de preuve au risque

Un étui sans contact direct pour un objet non alimentaire n'appelle pas la même profondeur de dossier qu'un emballage primaire alimentaire, un produit sensible ou une allégation environnementale imprimée. Le niveau de preuve doit suivre le risque réel, les exigences du client et le marché visé. Cette proportionnalité ne signifie pas supprimer la traçabilité : même un projet simple doit permettre de retrouver sa matière, son fichier et son BAT.

Pour un projet export, les règles du marché de destination peuvent s'ajouter au cadre marocain. Elles ne sont pas traitées ici. La marque doit les identifier avant la conception, car elles peuvent modifier les langues, les mentions, les matériaux, les symboles ou les essais nécessaires.

Checklist opérationnelle avant lancement

- Identifier le produit, le canal de vente et l'utilisateur final.
- Préciser si l'emballage est primaire, secondaire ou logistique.
- Déterminer la présence d'un contact alimentaire direct ou indirect.
- Documenter les températures, la durée et les conditions d'utilisation.
- Identifier l'opérateur responsable du contenu réglementaire.
- Consulter les textes généraux et sectoriels dans leur version officielle.
- Distinguer obligations légales, normes volontaires et exigences contractuelles.
- Définir les informations obligatoires et les données variables.
- Vérifier la lisibilité sur le format réel et dans les zones de pli.
- Demander les justificatifs matière, essais ou déclarations adaptés.
- Contrôler la portée de toute certification annoncée.
- Obtenir l'autorisation nécessaire avant d'utiliser un label ou un logo.
- Documenter chaque allégation environnementale et son périmètre.
- Vérifier la loi n° 77-15 pour tout projet de sac en plastique.
- Conserver le BAT signé, les preuves et les versions du fichier.

Pour les produits sensibles ou les cas limites, la validation finale doit être réalisée avec le responsable qualité, l'autorité compétente ou un conseil spécialisé. Le simulateur Akenoo peut structurer le brief commercial, mais il ne remplace pas cette validation.

Questions fréquentes

Toutes les normes marocaines sont-elles obligatoires ?

Non. Une norme est généralement volontaire. Elle peut devenir contraignante lorsqu'un texte réglementaire la rend obligatoire, lorsqu'elle figure dans un engagement contractuel ou lorsqu'un cadre particulier l'impose. Vérifiez le statut de chaque référence.

ISO 18601 est-elle obligatoire au Maroc ?

ISO 18601 est une norme internationale volontaire. Elle ne constitue pas, par elle-même, une loi marocaine. Elle peut toutefois être demandée dans un cahier des charges ou utilisée comme cadre méthodologique.

Peut-on écrire « emballage recyclable » ?

La mention doit être précise et justifiable pour l'emballage, le composant et le contexte visés. ISO 14021:2026 fournit un cadre pour les déclarations environnementales autodéclarées. Une affirmation vague ou non documentée doit être évitée.

Utiliser un papier FSC autorise-t-il automatiquement le logo ?

Non. L'usage des marques FSC dépend de la chaîne de contrôle, des allégations associées au produit, de la portée des certificats et des règles de validation du visuel.

Le Label Usage Alimentaire IMANOR est-il obligatoire pour tout packaging alimentaire ?

La page officielle le présente comme un dispositif de certification destiné aux articles en plastique en contact avec les aliments. Il ne doit pas être assimilé à une obligation générale applicable à tous les emballages.

Une boîte en carton peut-elle toucher directement un aliment ?

Cette possibilité dépend de la composition complète, de l'usage et des justificatifs disponibles : fibres, couches barrières, encres, colles, vernis, durée et conditions de contact. L'apparence du carton ne suffit pas à conclure.

Tous les sacs en plastique sont-ils interdits ?

Non. La loi n° 77-15 vise les sacs relevant de son champ et prévoit un encadrement particulier pour certaines catégories ou certains usages. La qualification doit être faite à partir du produit réel et des textes d'application à jour.

Le décret n° 2-12-389 suffit-il pour créer une étiquette alimentaire ?

Il fournit le cadre général, mais des arrêtés et réglementations sectorielles peuvent ajouter des exigences selon la denrée. La vérification doit couvrir l'ensemble des textes applicables au produit.

Un projet en enquête publique peut-il être présenté comme applicable ?

Non. Une enquête publique intervient avant l'adoption. Le document consulté doit rester identifié comme projet tant que son homologation et sa publication ne sont pas confirmées.

Qui valide le contenu réglementaire du packaging ?

L'opérateur responsable du produit doit fournir et approuver les informations. Le concepteur packaging peut organiser leur présentation, vérifier la faisabilité graphique et signaler des incohérences, sans se substituer au responsable réglementaire.

Sources officielles consultées

- ONSSA — sécurité sanitaire
- ONSSA — conformité et étiquetage
- IMANOR — catalogue des normes
- IMANOR — Label Usage Alimentaire
- ISO 18601:2013, confirmée en 2024
- ISO 14021:2026
- FSC — Chain of Custody
- Ministère de l'Industrie et du Commerce — loi n° 77-15

Vérification recommandée

Les pages officielles et textes consolidés peuvent évoluer. Vérifiez la version publiée au Bulletin officiel et les textes sectoriels propres au produit avant toute validation industrielle.